

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 118 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIAS - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Christian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Sylvie ANDRIEUX représentée par Bernard MOREL - Jean-Marc BENZI représenté par Bruno GILLES - Gérard BISMUTH représenté par Roland POVINELLI - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine ROUZAUD - Jean-Louis BONAN représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Miloud BOUALEM représenté par André VARESE - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Philippe CAMILLIERI représenté par Christel SIMONETTI-ACHARD - Claude DAUMERGUE représenté par Arlette SALVO - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Sabine BERNASCONI - Jacqueline DURANDO représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Pierre SEMERIVA - François FRANCESCHI représenté par Antoine LORENZI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Renaud MUSELIER - Roland GIBERTI représenté par Laure-Agnès CARADEC - Bernard GIRAUD représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert GUIGUI représenté par France GAMERRE - Catherine JALINOT représentée par René TAVERA - Mourad KAHOUl représenté par Xavier CACHARD - Alain LAURENS représenté par Lucien MERLENGHI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Christophe LOPEZ représenté par Robert MALATESTA - Roger MERONI représenté par Nicole DESMATS - Danielle MILON représentée par Pascal CHAIX - Yves MORAINÉ représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis MOULINS représenté par Maxime TOMMASINI - Christine ORTIZ représentée par Patrick MAGRO - Gilles PAGLIUCA représenté par Mireille FOURNERON - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Samia GHALI - Guy PONTOUS représenté par Patricia COLIN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean MONTAGNAC - Maurice TALAZAC représenté par Robert HABRANT - Jean-Pierre TEISSEIRE représenté par Henri RUGGERI - Jean-Paul ULIVIERI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Jocelyn ZEITOUN représenté par Patrick MENNUCCI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

REX 002-498/08/CC

**■ Association "Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture" -
Charte des membres fondateurs et fondateurs associés - Paiement de la
cotisation 2008**

DGDEDGA 08/1469/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du
Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est membre fondateur de l'association « Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture » compte tenu notamment de l'intérêt économique pour la métropole de cet événement et des effets induits attendus sur le tissu économique (délibération n° ECO 18/258/CC du 26 mars 2007).

Pour mener à bien la démarche de candidature, Marseille Provence 2013 a préparé et présenté le projet intitulé « les ateliers de la Méditerranée », présélectionné par le jury en décembre 2007 avec ceux des villes de Bordeaux, Lyon et Toulouse.

Ces villes présélectionnées doivent maintenant compléter leur dossier de candidature pour le mois de juillet 2008 sur la base du programme présenté et en suivant les recommandations formulées par le jury de sélection.

Conformément au règlement du concours, le jury se réunira les 15 et 16 septembre 2008 pour procéder à la sélection définitive.

Parmi les éléments essentiels de la candidature figure la charte des membres de l'association qui témoigne de l'engagement formel de tout le territoire de la candidature, la solidité de la gouvernance du projet ayant été soulignée comme un des gages de la réussite.

L'objet de cette charte, soumise aujourd'hui à l'approbation de même qu'à celle de l'ensemble des membres fondateurs (Ville de Marseille, CCIMP, Club d'entreprises « Ambition Top 20 ») et des membres fondateurs associés de l'association, est de définir les principes d'actions et de bonne gouvernance du projet et d'en adopter les grands principes de territoire, d'instances de gouvernance et de stratégie de communication.

Une participation de répartition des financements des actions du projet est également proposée pour les membres fondateurs pour un budget prévisionnel 2009-2013 de 98 millions d'euros hors investissement. En ce qui concerne MPM, la délibération précitée du 26 mars 2007 ne prévoyait pas de participation aux financements nécessaires, la clef de 22.5% relevant en conséquence de la Ville de Marseille, ville candidate.

Une répartition de cette clef de financement entre la Ville de Marseille candidate et MPM pourrait être organisée à compter de 2009 seulement dans l'hypothèse d'une participation de MPM dans le respect de ses compétences d'EPCI.

En 2008, MPM renouvelle la cotisation statutaire lui incombant (article 7 des statuts).

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les statuts de l'Association « Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture » ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt économique pour la métropole de l'événement « Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture ».
- La valorisation apportée par cet événement

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

La charte des membres fondateurs et fondateurs associés de l'association « Marseille Provence 2013 , Capitale Européenne de la Culture» est adoptée.

Article 2 :

Est approuvé le règlement de la cotisation annuelle 2008 à l'association « Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture » d'un montant de 1 000 euros.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté Urbaine – Sous-Politique B330-Fonction 90-Nature 6281.

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI